



## Congés annuels + salaires employés

Par **feuille**, le **02/05/2014** à **23:00**

bonjour, j'ai commencé mon nouveau travail le 1<sup>er</sup> avril 2014, et l'entreprise a fermé le 23 avril 2014 jusqu'au 8 mai 2014 pour congés annuel ... j'ai travaillé que 3 semaines et je ne sais pas si je vais avoir ma paie complète ou pas, je reprends le travail le 9 mai 2014 es ce que j'ai le droit à ma paie en totalité? (je suis embauchée en CDD jusque fin juin 2014) merci de m'éclairer s'il vous plait

Par **P.M.**, le **04/05/2014** à **09:23**

Bonjour,

Il ne faudrait pas que vous comptiez être payé pendant la fermeture de l'entreprise à moins que l'employeur soit particulièrement généreux ou qu'il vous propose de vous les déduire de vous les déduire partiellement de votre indemnité de congés payés que vous aurez acquis pendant le CDD...

Il faudrait toutefois savoir si lors de la conclusion du CDD vous avez été prévenu de cette fermeture...